



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

098/ OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX REGIE : DISPOSITIFS DE MISE EN OEUVRE

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le coût de production des travaux régie (fourniture et coût du personnel) soit valorisé en investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSDÉRANT qu'en fin d'exercice budgétaire, l'ordonnateur dressera un « état des travaux d'investissement effectués en régie » en distinguant le coût des matières premières, des frais de personnel. L'ordonnateur devra effectuer des opérations d'ordre budgétaire, les mandats sur les différentes natures comptables concernées et le titre en section de fonctionnement sur le compte 72 (Production immobilisée). Il devra également intégrer l'immobilisation acquise dans son inventaire en lui affectant un numéro d'inventaire ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette opération comptable la perception du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la TVA) sur les fournitures et matériels achetés dans le cadre des travaux en régie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer le taux moyen horaire des agents intervenant à 22,00€, taux qui pourra être réévalué les années suivantes ;

CONSIDÉRANT que pour éviter les mouvements d'ordre comptable pour l'achat de fourniture et de matériel de la section de fonctionnement en investissement, il est proposé d'imputer des biens corporels de faible valeur, d'un montant inférieur à 500,00€ T.T.C., directement en section d'investissement pour 2025.

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint déléguée au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

VALIDE le principe de valorisation des travaux régie ;

FIXE le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents du CTM à 22 € comprenant les salaires et charges ;

DÉCIDE d'imputer en section d'investissement les biens revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les biens meubles constituant des immobilisations sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

DIT que ces dispositions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/24
publié ou notifié le 20/12/24
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.